|  |  |
| --- | --- |
| **Convention cadre d’utilisation du Kyudojo National de Noisiel (K2N)*pour une association adhérente au CNKyudo*** |  |

 ENTRE

* **L'association K2N, représentée par son Président, Maurice Boniface**

ET

L'Association adhérente au CNKyudo dont le nom suit :

* **Cliquez ici pour taper du texte**.

Représentée par : Nom et prénom.

En tant que : responsabilité.

Téléphone : Cliquez ici. Portable : Cliquez ici.

Courriel : Cliquez ici pour taper du texte.

**Ci-après dénommé l'Utilisateur**

**il est convenu ce qui suit :**

# Article 1 : OBJET

En application et dans le respect de ses statuts, de son règlement intérieur associatif, et du règlement intérieur de l’établissement Kyudojo, l'association K2N met à disposition de l'Utilisateur le Kyudojo National de Noisiel situé dans le Complexe Bernard Légier à Noisiel.

# Article 2 : CADRE GÉNÉRAL ET DURÉE

La mise à disposition du Kyudojo National de Noisiel est consentie à l'Utilisateur pour l'organisation d'événements de Kyudo pendant la période allant de septembre 2017 à août 2018 inclusivement, et couvre deux types d'utilisation :

1. Evénements collectifs organisés par l'Utilisateur pour lequel l'usage du Kyudojo lui est réservé sur des dates et horaires définis;
2. "Pratique individuelle" pour les adhérents de l'Utilisateur, suivant les termes particuliers qui régissent cet usage.

# Article 3 : COMMUNICATION

Les adresses mail suivantes serviront de canal de communication (en particulier modalités et codes d'accès) entre K2N et l'Utilisateur dans le cadre de cette convention

Contact Utilisateur 1 : adresse mail.

Contact Utilisateur 2 : adresse mail

Toute communication vers K2N doit se faire par : contact@kyudojo-noisiel.fr

*Note : Ce formulaire une fois rempli sera renommé Convention-utilisationK2N-xxxx-2017-2018, (où xxxx est le sigle de l'Utilisateur), et transmis par mail à K2N.*

# Article 4 : ÉVÉNEMENTS COLLECTIFS

La réservation du Kyudojo pour un usage exclusif suit les modalités indiquées dans le « Règlement Intérieur de l'association du Kyudojo National de Noisiel (K2N) », dont l’extrait suivant définit le Responsable de séance : « *Personne physique, nommée par l’Utilisateur, garante pour l’Utilisateur auprès de l’association K2N, pour une ou plusieurs périodes d’utilisation spécifiquement désignées, du respect des termes de la convention d’utilisation, et du Règlement Intérieur*. »

L’Utilisateur bénéficiaire d’une convention valide pourra faire une demande de réservation auprès de : contact@kyudojo-noisiel.fr en mentionnant :

* Le nom et le type de l’événement
* Les jours et horaires souhaités
* Le nombre de participants prévus
* Le nom et les contacts (courriel et téléphone) du Responsable de Séance, et éventuellement ceux de son suppléant.

# Article 5 : PRATIQUE INDIVIDUELLE

Par cette convention les adhérents de l'Utilisateur sont autorisés à utiliser le Kyudojo en "pratique individuelle" dans le cadre et en respect des statuts et règlements intérieurs de K2N, et dans les jours et horaires où le Kyudojo n'est pas réservé (calendrier sur <http://www.kyudojo-noisiel.fr/> ).

L'Utilisateur fournira à K2N la liste des personnes qu'il habilite à la "pratique individuelle", personnes qu'il nommera sur les critères suivants :

* Connaître et savoir appliquer le Règlement intérieur du Kyudojo et les conditions particulières qui régissent la pratique dans le Kyudojo.
* Avoir la capacité de pratiquer seul, ou en compagnie d'autres pratiquants (d'autres clubs) dans le respect de l'éthique et de l'étiquette du Kyudo, et en toute sécurité.
* Connaître et mettre en œuvre tous les aspects spécifiques du fonctionnement de K2N (modalités Yatori, ouverture et fermeture des locaux, fonctionnement électrique et alarme, maintenance de l'Azuchi et des cibles, nettoyage et entretien généraux, etc.)
* S'engager à toujours laisser le Kyudojo en état meilleur que celui qu'il a trouvé en arrivant.

La personne habilitée pourra, à sa discrétion et en accord avec les instructions éventuelles qu'il aura reçues de l'Utilisateur, se faire accompagner de personnes non habilitées, qui seront alors placées sous sa responsabilité.

# Article 6 : UTILISATION DES LOCAUX

Le Kyudojo est mis à disposition sous condition du respect du « Règlement Intérieur de l'association du Kyudojo National de Noisiel (K2N) » et du « Règlement Intérieur de l'établissement Kyudojo national de Noisiel ».

Comme stipulé dans ces textes, tout membre du Comité de Gestion ou du Comité Directeur de l’association K2N est habilité à venir contrôler l’utilisation effective du Kyudojo.

# Article 7 : DROITS D’USAGE ET CAUTION

Les droits d'usages étant acquittés directement par les associations constitutives de K2N les Utilisateurs ni les Usagers ne doivent régler de droits d'usage particuliers.

# Article 8 : CAUTION

Aucune caution n'est demandée dans le cadre de cette convention « interne CNKyudo », étant entendu que l'Utilisateur signataire s'engage à couvrir les frais de remise en état s'il était reconnu qu'une dégradation du Kyudojo est imputable à l'usage qu'il en a fait, soit dans le cadre d'une réservation , soit dans celui de pratique individuelle, car l'Utilisateur est responsable pour ses adhérents.

Un état des lieux contradictoire d'entrée pourra d'ailleurs être effectué avant l’utilisation et un autre, de sortie, après l’utilisation, à la demande de l'Utilisateur ou du Gestionnaire.

# Article 9 : RESPONSABILITÉ et ASSURANCES

Dès son entrée dans le Kyudojo National de Noisiel, l'Utilisateur aura la responsabilité des locaux et veillera, par l’intermédiaire du Responsable de Séance qui le représentera sur les lieux, au respect du Règlement Intérieur du Kyudojo et de ses modalités de fonctionnement.

L'Utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile, de l'extension « organisateur de fête » à cette assurance ou tout autre attestation propre à la pratique sportive et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

K2N décline toute responsabilité en cas de dommages ou de vols subis par l'Utilisateur.

# Article 10 : REGLEMENT D'UTILISATION DU KYUDOJO

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du « Règlement Intérieur de l'association du Kyudojo National de Noisiel (K2N) » et du « Règlement Intérieur de l'établissement Kyudojo National de Noisiel » dont il en accepte les clauses.

# Article 11 : AMENDEMENTS

Toute demande de modification ou de complément à cette convention valable un an pourra être soumise par simple courriel adressé au Gestionnaire K2N contact@kyudojo-noisiel.fr. Il s'agira en particulier de l'évolution des adresses mail de communication, de nouvelles réservations, ou des modifications de la liste des personnes habilitées à la pratique individuelle. La modification ne sera considérée validée qu’après accord du Gestionnaire K2N ou de son adjoint.

# Article 12 : RENOUVELLEMENT

Cette convention n’est valable initialement que pour une saison sportive de 12 mois (de septembre 2017 à août 2018). Sa validité peut cependant être prolongée pour une durée d’un an renouvelable dès réception de l’accord de K2N qu’il pourra donner quand il aura reçu de la part de l’Utilisateur :

* L’attestation d’assurance pour la nouvelle saison sportive
* La liste des personnes habilitées à la pratique individuelle (confirmée ou amendée)

 Fait à Noisiel, le Cliquez ici pour taper du texte..

Signatures :

|  |  |
| --- | --- |
| Vu pour accord, pour l’Utilisateur, Le représentant mandaté Nom, prénom | Vu pour accord, Pour le Président de K2N et par délégation,Le Gestionnaire du *Kyudojo*  |

*Note : pour signer, importer une image dans la case ci-dessus*

**Pièces jointes :**

1. Copie de l’attestation d’assurance de l’Utilisateur pour la saison en cours
2. Liste des personnes habilitées à la pratique individuelle pour la saison en cours